



Seine et Yvelines
Numérique



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2025-CSSYN-017 - Mission de service public administratif exercée par SYN

Le 9 octobre 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 2 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport d'observation définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France relatif à la gestion du syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique pour les exercices 2019 et suivants ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical ;

Considérant, conformément à la jurisprudence du Tribunal des conflits du 25 mars 1996, *Berkani*, que les établissements publics à double visage peuvent exercer simultanément des activités relevant du SPA et du SPIC, avec des conséquences distinctes en matière de droit applicable et de régime des agents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

Article 1 : Prend acte de la qualification du visionnage des images issues de la vidéoprotection de missions de service public administratif.

Article 2 : Prend acte à compter de la présente délibération de l'impact de cette qualification sur le personnel du Syndicat affecté à ces missions de service public administratif.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20251009-2025-CSSYN-017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Anne HERY LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20251009-2025-CSSYN-017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2025-CSSYN-017 - Mission de service public administratif exercée par SYN

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, M. Bruno CORADETTI, M. Michel DELAMAIRE, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 2

M. Daniel Courtes à Mme Nathalie Leandri, M. Jean-Marie Tétart à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 32

M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, Mme Jessica Bullier, M. Julien Chambon, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Nicolas Dainville, Mme Cécile Dumoulin, M. Jean-Louis Flores, M. Jean-Michel Fourgous, M. Vincent Franchi, M. Frédéric Julhes, M. Thomas Lam, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, Mme Raphaël NIVOIT, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, Mme Armelle Tilly, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20251009-2025-CSSYN-017-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025